

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 039-243900420-20260622-140_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation
16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 22 juin à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Mise à disposition d'une seconde parcelle sur le site du château de Vaulgrenant - Choix du mode d'occupation foncière N°140/2026

Nombre de membres

10

Présents

8

Représentés

0

Excusés

2

Votants

8

Présents

Mesdames Valot, Desarbres, Giancatarino, Jahier.

Messieurs Rougeaux, Ramaux, Bouton, Rochet.

Excusées Mmes Pate, Sermier.

Absents

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat),

Vu le bail emphytéotique en cours portant sur la première parcelle du site du château de Vaulgrenant,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de communes du Val d'Amour et l'association Les Amis de Vaulgrenant,

Vu les échanges intervenus entre la Communauté de communes du Val d'Amour et l'association, notamment lors des réunions de travail de janvier et février 2026, ainsi que la visite sur site réalisée en mai 2026,

Vu la sollicitation de l'association relative à la mise à disposition d'une seconde parcelle appartenant à la famille de Vaulgrenant,

Considérant que la seconde parcelle sollicitée comprend notamment des terrasses, des emprises nécessaires à la création d'un cheminement pour les visiteurs ainsi qu'un secteur destiné à l'implantation d'une vigne médiévale dans le cadre du projet de valorisation du site,

Considérant que l'association ne peut être directement bénéficiaire d'un acte foncier conclu avec les propriétaires, nécessitant l'intervention préalable de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Considérant que l'association a exprimé une préférence pour un bail emphytéotique garantissant la stabilité du projet,

Considérant que la présidente de l'association a toutefois indiqué ne pas pouvoir garantir la pérennité de la structure associative à moyen ou long terme, en raison notamment des enjeux de renouvellement des bénévoles et dirigeants,

Considérant que le bail emphytéotique constitue un engagement de longue durée (minimum 18 ans) engageant fortement la collectivité, tandis que le prêt à usage permet une plus grande souplesse dans la gestion et l'évolution du projet,

Considérant qu'il apparaît opportun de sécuriser dans un premier temps l'occupation foncière de manière souple, avant d'envisager une éventuelle évolution vers un dispositif plus pérenne,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De retenir le principe d'une mise à disposition de la seconde parcelle par le biais d'un prêt à usage (commodat) conclu avec les propriétaires,
- De prévoir une durée de prêt adaptée à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de valorisation du site,
- De charger la Communauté de communes du Val d'Amour de conclure les actes nécessaires avec les propriétaires de la parcelle concernée,
- De préparer, dans un second temps, une convention de partenariat avec l'association Les Amis de Vaulgrenant définissant les modalités d'occupation et de valorisation de la parcelle,
- D'indiquer que cette solution s'inscrit dans une perspective d'évolution possible vers un bail emphytéotique global lors du renouvellement du dispositif existant sur le site,
- De préciser que la présente orientation permettra également de reprendre et d'actualiser la convention existante relative à la première parcelle afin de clarifier les modalités de sécurité du site, d'accueil du public et de gestion des usages.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Marina Jahier
Secrétaire de séance

